

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 09

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 27

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 14**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

10/02/2026

25 présent(e)s : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. Nicolas VERGUET. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : MM. BERTHOLLIER Christian, PEYSSONNERIE Daniel, LOMBARD Daniel, Mmes YACONO Céline, FERRARI Myriam. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Murielle, M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. *Sainte Marie d'Alvey* : / .*Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

02 pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves.

09 absent(e)s : M. PICHE Barthélémy, M. LECOCQ Pascal, M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, Mme COUDURIER Françoise, M. PERSON Philippe.

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX :

- *taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;*
- *taxe foncière sur les propriétés bâties ;*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties ;*
- *cotisation foncière des entreprises .*

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis,

-Vu le projet de Budget 2026 présenté sans recours à l'augmentation des impôts,

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

Il est proposé de ne pas modifier les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ; de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties ; de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) et de les reconduire à l'identique pour l'année 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 27 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ; de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe d'habitation pour les locaux susvisés pour l'année 2026 ;
 ➤ **VOTE** les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties ; de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ; de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe d'Habitation pour l'année 2026 tels que ci-dessous :

Taxes	<i>Pour mémoire taux d'imposition de 2025</i>	Taux votés pour 2026
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	6.04 %	6.04 %
Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties	30.50 %	30.50 %
Cotisation foncière des entreprises	26.21 %	26.21 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	5.56%	5.56%

➤ **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération ainsi que l'état 1259 complété aux Services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques et de le mandater pour signer toutes les pièces nécessaires.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 05/03/2026,

Le Président,
 Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,
 Georges CAGNIN

